

Date de dépôt : 16 mars 2009

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 9 220 000 F en vue de la construction des 2^e et 3^e étapes de l'Hôtel de police à la Queue d'Arve

Rapport de majorité de M. Stéphane Florey (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Loly Bolay (page 28)

Rapport de seconde minorité de M. Damien Sidler (page 32)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour l'étude du projet de loi 10323, la Commission des travaux s'est réunie les 11 et 18 novembre 2008 sous la présidence de M. Mario Cavaleri, les 02, 09, 16 décembre 2008 et le 13 janvier 2009 sous la présidence de M. David Amsler.

Ont assisté à toutes ou en partie à ces séances, M. Marc Muller, conseiller d'Etat, DCTI, M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, DI, M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint, DCTI, M. Juan Boada, chef du service des constructions et transformations, DCTI, M^{me} Florance Prini-Saggio, directrice de la direction des Bâtiment, DCTI, M. Jean-Bernard Haegler, ingénieur cantonal, DCTI, M. René Leutwyler, directeur des ouvrages d'art, DCTI, M. Vladan Schroeter, chef du service chauffage et ventilation, direction de Bâtiments, DCTI, M. Yves Delacretaz, directeur général de la mobilité, DT, M. Gombas, adjoint au chef des services généraux de la police, DI.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Camille Selleger que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

1. Présentation du projet de loi

M. Boada explique que ce projet remonte à 1985. Il devait être réalisé en une seule étape et prévoyait la réunion de tous les services de police. En définitive, seul 1/3 du projet a été réalisé, soit 23 000 m², qui a réuni la gendarmerie et d'autres services. La police a pris possession des locaux en 1993. Depuis, la réalisation du reste du projet a été reportée. A cause de ce report, des locaux vétustes et exigus sont toujours occupés au boulevard Carl-Vogt par la police. Il rappelle également qu'en 2007 le Grand Conseil a dû examiner la possibilité de construire le nouvel Hôtel de police (NHP) sur deux sites. A Bernex et à la Gravière (emplacement actuel du NHP). La décision a été prise de rester à la Gravière.

2. Audition de M. Carlo Steffen, architecte, et de M. Urs Rechsteiner, chef des services généraux de la police

M. Steffen indique que c'est à la suite de la décentralisation d'une partie des activités de l'entreprise Firmenich qu'a été prévu la localisation du NHP sur le site de la Gravière. Après quoi l'Etat a racheté le terrain du journal de Genève pour y construire la totalité des bâtiments du NHP et ainsi y regroupé tous les services de police. Ce bâtiment est prévu pour accueillir les effectifs logés à Carl-Vogt, la Sûreté, les garages (actuellement situé rue Marziano) et le centre de formation de Carouge.

M. Steffen présente ensuite le PLQ de l'époque, réalisé à la suite d'un concours. Ce PLQ est toujours valable. Le taux d'occupation de la parcelle entière pourra atteindre 2,5 ou 2,6.

Il explique ensuite que la deuxième étape qui aurait dû être faite dès 1993, comprendra les services de police judiciaire, l'accueil et les unités de détention (« violons »). Elle comprendra également un accès public pour le service des contraventions. La troisième étape devrait contenir les locaux de formation, d'hébergement et les salles de sport. La structure des nouveaux bâtiments sera la même que la première étape à savoir, un rez-de-chaussée public, trois étages privés, un attique et trois niveaux en sous-sol. Il précise qu'un des critères principaux de ce projet est la souplesse et l'adaptabilité des bâtiments.

Enfin, il rappelle que, dès le départ, les architectes avaient prévu une réalisation du projet NHP en plusieurs étapes, car on savait qu'il allait se

développer sur 10 ou 15 ans. Le potentiel de ce bâtiment étant d'environ 50 ans.

Déjà soucieux d'écologie à l'époque le bâtiment à été conçu pour utiliser un maximum de lumière naturelle. C'est pourquoi il est relativement bas et que toutes les surfaces de travail sont ouvertes sur l'extérieur pour bénéficier de cet apport. Les façades vitrées créent un effet de serre, ce qui permet de diminuer le bilan thermique grâce à la récupération de l'air chaud. La chaufferie de base à été prévue pour les trois étapes, qu'actuellement elle tourne au ralenti et que théoriquement elle pourrait même servir à chauffer Sciences II.

M. Rechsteiner désire situer le projet dans un contexte plus opérationnel et expliquer pourquoi le projet NHP a été relancé. Il rappelle qu'en 1988, la Commission des travaux avait procédé à une visite de l'Hôtel de police de Carl-Vogt. Elle avait pu se rendre compte que le bâtiment ne correspondait plus aux besoins de la police et qu'il était urgent qu'elle dispose de surfaces supplémentaires.

Aujourd'hui, la police n'a toujours pas déménagé de Carl-Vogt et le bâtiment se trouve dans un état déplorable. Des travaux de rénovation partielle, à charge du propriétaire, devront être entrepris avant même le possible déménagement de la police. Il précise qu'avec l'augmentation des effectifs, quatre à cinq brigades sont logées à l'extérieur du bâtiment de Carl-Vogt, que les 14 violons ne sont plus aux normes et sont en nombre insuffisant.

La construction de la deuxième étape du NHP permettra le déménagement et le regroupement de toute la police judiciaire. Quant à la troisième étape elle comprendra essentiellement le service de formation. Les besoins en formation se sont passablement accrus ces dernières années. La formation de base est passée de huit à douze mois, la formation continue a augmenté depuis qu'elle est ancrée dans la loi sur la police. Il rappelle également que d'ici 2012-2013, à la demande du canton, la police reprendra les missions de sécurité des missions diplomatiques qui sont actuellement assurées par l'armée. Cela entraînera l'engagement de nouveaux collaborateurs qu'il faudra également former.

Un autre élément important à prendre en compte est la cessation d'activité de la caserne des Vernets en tant que tel aux environs de 2015. Car tous les grands événements mobilisant la police sont basés sur la caserne. Elle sert aussi bien de place de rassemblement que pour le logement pour les policiers confédérés, mais également de parking pour les véhicules. Dès lors la police

ne disposera plus d'un lieu d'où assurer la gestion des grands événements. Elle sera confrontée à de gros problèmes organisationnels.

M. Rechsteiner ajoute que la protection des bâtiments décentralisés coûte considérablement à la police en termes d'effectifs lors de chaque manifestation un peu difficile. Un regroupement de tous les services permet d'améliorer la protection des bâtiments. De plus, il rappelle que la construction des étapes 2 et 3 du NHP permettrait d'économiser les loyers du bâtiment de Carl-Vogt et le garage de la rue Marziano. Environ 2 000 000 F pour le premier et 700 000 F pour le second, soit un potentiel d'économies d'environ 3 millions par année. En outre, l'agrandissement du NHP permettrait d'intégrer une partie de pouvoir judiciaire, en relation avec l'harmonisation du code de procédure pénale et la révision du système de détention, à savoir, le Ministère public, le Tribunal pénal de première instance, le Tribunal de la jeunesse et le service des pièces à conviction, ce qui au final simplifiera grandement l'organisation structurelle au niveaux du service.

2.1 Questions des commissaires

Une commissaire (S) demande ce qu'il adviendra des structures déjà en place sur la parcelle (Théâtre de la Parfumerie, Collines du cœur, etc.).

Il lui est répondu que, à terme, ces constructions devraient disparaître. Néanmoins elles ne poseront pas de problème pour la réalisation de la deuxième étape, mais pour la troisième, car elles sont situées sur son emplacement. Il est précisé également que toutes ces structures étaient provisoires dès le départ et qu'une solution sera négociée.

Un commissaire (L) souligne l'importance d'offrir des locaux dignes à la police. Il demande si le bâtiment de la rue François-Dussaud sera maintenu après la construction des étapes 2 et 3 ou s'il sera démoli. Il demande également si une augmentation de la densité est prévue sur le site.

M. Steffen répond que ce bâtiment vient d'être rafraîchi et qu'il sera maintenu encore dix ou vingt ans au moins. De plus il constitue une réserve de 50% pour le futur. Quand à la densification du site, avec un taux de 2,5, elle est déjà conséquente et affirme que le terrain n'est en tous cas pas gaspillé. Il précise que le concept présenté correspond aux besoins de la police pour les 50 années à venir.

M. Boada rappelle que le bâtiment de la rue François-Dussaud est propriété de L'Etat. Concernant l'étape 2 du NHP, le PLQ et l'autorisation de construire sont en force et qu'il est possible de démarrer les travaux tout de suite, ce qui ne sera plus possible, si le taux de densité devait être réétudié.

Le commissaire (L) revient sur l'aspect sécuritaire. Il demande si en termes de sécurité, il est judicieux de centraliser tous les services de police.

M. Rechsteiner répond qu'au départ la police avait préconisé un site à l'extérieur de la ville afin d'assurer une sécurité optimale, et que la décision a été prise de rester à la Gravière. Il est vrai que le site est en cul-de-sac, mais il est prévu la construction d'une passerelle qui servira de voie d'évacuation et pour les urgences. Il mentionne également que la circulation aux abords du site devrait être modifiée.

Il indique que la nouvelle construction offrira plus de sécurité que les locaux actuels et que la centralisation des services présente de nombreux avantages. Le bâtiment de Carl-Vogt est très difficile à protéger, car il donne directement sur la rue et qu'il y a également des ouvertures sur l'arrière.

Un commissaire (S) demande pourquoi l'option de construire à Bernex a été abandonnée.

M. Boada répond que deux point péjoraient cette option. La question du déclassement des terrains et la reconstruction de l'étape déjà construite à la Gravière.

Une commissaire (S) demande s'il existe des exemples d'autres villes où l'infrastructure des forces de police est identique au projet qui nous est présenté.

M. Rechsteiner répond que les Vaudois construisent le Centre de la Blécherette et que là aussi tous les services de police seront centralisés. Il rappelle que la centralisation des services présente un avantage certain et c'est pourquoi la police soutient ce projet.

Un commissaire (UDC) exprime son grand étonnement concernant le loyer du bâtiment Carl-Vogt de 2 millions et estime qu'il faudrait demander une baisse de loyer au propriétaire. Il confirme que les locaux sont pourris, le traitement des détenus est très mauvais et les violons sont sordides. Il convient dès lors de voter ce crédit d'étude au plus vite de manière à vérifier la faisabilité de ce projet et de montrer à la police que le Grand Conseil est conscient de ces problématiques. L'étude d'un nouveau projet ferait perdre au moins 10 ans, ce qui ne serait pas acceptable.

3. Suite des travaux

Un commissaire (MCG) demande des précisions sur la passerelle destinée à l'évacuation du site.

Le président rappelle que la passerelle fait l'objet d'un autre projet de loi, déjà voté par la commission, et qu'il est conditionné à la réalisation du NHP

2 et 3. Il précise également que ce projet de loi fait l'objet d'une demande de crédit complémentaire (PL 10111) et que pour l'instant, ce projet de loi est en suspens dans la commission.

Un commissaire (R) pense qu'il faut lier les deux projets (NHP et passerelle), si le projet de loi du NHP devait être voté (A ce propos plusieurs commissaires sont du même avis.) Par ailleurs, il soulève la question du choix du site et demande si le centre cantonal de la police doit bien être installé à la Gravière.

Un commissaire (PDC) estime qu'il faudra amender l'article 1 du projet de loi 10323 de manière à avoir la certitude que les études qui seront menées examineront bien la question de savoir si le NHP a vraiment sa place à la Gravière. Il rappelle qu'une étude avait déjà été faite à ce sujet qui préconisait une localisation à Bernex.

A ce stade des travaux de la commission, le président résume la situation et fait ressortir les éléments suivants :

- Certains commissaires veulent lier le projet du NHP à celui de la passerelle
- D'autres veulent amender le projet du NHP afin d'approfondir l'étude notamment urbanistique et sur le concept énergétique

Dans ce contexte, il propose de procéder à des auditions complémentaires avant le vote d'entrée en matière. Il suggère d'auditionner le conseiller d'Etat Laurent Moutinot, accompagné du conseiller d'Etat Mark Muller ainsi qu'un représentant de l'Aménagement du territoire et un du DCTI afin d'explicitier le concept énergétique.

4. Auditions de MM. Laurent Moutinot et Mark Muller, conseillers d'Etat

Concernant le projet de loi 10323, M. Moutinot note que la méthode genevoise consistant à construire des bâtiments importants en plusieurs étapes est problématique lors de la construction des étapes ultérieures, ce qu'il faudrait éviter à l'avenir. Il précise que les deux critères ayant déterminé le choix du présent projet sont le coût et le délai.

Sur le choix du site, entre Bernex et la Gravière, la majorité de l'état-major de la police avait une préférence pour une solution se situant à l'extérieur de la cité. Toutefois, en l'absence d'unanimité, c'est le site de la Gravière qui a été retenu. Cependant, les deux options offrent des arguments intéressants. Il rappelle également que la police a un besoin urgent de

nouveaux locaux et que le projet de la Gravière a l'avantage du coût et du délai.

M. Muller insiste sur le désavantage de l'option Bernex qui est la délocalisation du NHP 1. Il estime que c'est une aberration puisque ce bâtiment a été construit il y a peu sur mesure pour la police. Il rappelle que l'option du site de la Gravière s'inscrit sur un PLQ en force. Il précise également qu'une densification du site compromettrait les délais envisagés, car il faudrait modifier le PLQ, ce qui remettrait en cause la totalité du projet.

4.1 Question des commissaires

Une commissaire (S) demande ce qu'il en est de l'intégration d'une partie du pouvoir judiciaire.

M. Moutinot répond qu'aucune décision définitive n'a été prise quand à la possible intégration d'une partie du pouvoir judiciaire.

Un commissaire (L) revient sur la question de l'accessibilité et la sécurité du site de la Gravière par rapport à celui de Bernex. Il demande des précisions à ce sujet.

M. Moutinot répond que le site de Bernex serait plus sûr en ce qui concerne la sécurité, notamment en cas de manifestation. Mais il précise qu'il défend l'idée d'une police républicaine et accessible, dont le centre n'est pas un camp retranché en pleine campagne, que le site de la Gravière n'est pas une souricière et qu'il n'y a pas de risques particuliers qui le rendraient inadéquat. Ce qui ne serait pas le cas pour un site situé en plein centre-ville.

Un commissaire (R) demande si le plan de circulation dans le périmètre de la Gravière a été révisé en fonction de la construction du TCOB (Tram-Cornavin-Onex-Bernex), de la réduction de capacité de la rue de Deux-Ponts, des nécessités de circulation pour les services d'urgences et de la construction de la passerelle d'évacuation.

M. Muller répond que la circulation sera maintenue en double sens dans la rue des Deux-Ponts, mais que la présence du tram réduira certainement le trafic d'environ 50%. Les modifications induites par le TCOB n'auront pas d'influences directes sur l'accessibilité au NHP, d'autant plus si la passerelle est réalisée.

Le président demande à M. Moutinot de confirmer que ce projet correspond aux besoins de la police et aux désirs du Département des institutions.

Oui, répond clairement M. Moutinot. Le site et l'ensemble des paramètres répondent aux besoins de la police et s'inscrit dans le cadre des futurs infrastructures policières genevoises.

Le président revient sur la question de l'optimisation de l'utilisation du site, ainsi que l'avenir de l'entreprise Firmenich sur le site.

Concernant l'entreprise Firmenich, M. Muller indique qu'il subsiste une incertitude quand à la volonté de Firmenich de maintenir ses activités sur le site ou de se délocaliser. Pour ce qui est de la densité, il indique que la densité est légèrement supérieur a 2,5 ce qui est déjà élevé. Il rappelle également, que le PLQ est en force et que le projet de loi 10323 est conforme à ce PLQ. En conclusion M. Muller estime que, si l'on ne réalise pas ce projet rapidement, on court le risque qu'il ne se réalise jamais. Un projet n'est jamais parfait, mais que celui-ci ne comporte pas de défauts majeurs et sa faisabilité est avérée.

Un commissaire (MCG) demande ce qui va se passer si le théâtre de la Parfumerie décide de rester à son emplacement actuel et le cas échéant s'il y a une possibilité d'expropriation.

M. Muller répond que ce n'est pas à la Parfumerie de décider. L'Etat est propriétaire du terrain et qu'un accord sera négocié pour garantir la poursuite de ses activités sur un autre lieu. Il confirme que l'Etat a juridiquement les moyens de faire évacuer la Parfumerie au cas où cette dernière causerait des problèmes.

Un commissaire (UDC) estime, au vu des explications données par le département, que le site de la Gravière est plus opportun que celui de Bernex. Il demande à M. Muller de confirmer que l'autorisation de construire datant de 1988 est toujours en force et que le site de Bernex nécessiterait l'adoption préalable d'un PLQ.

M. Muller répond par l'affirmative.

Le commissaire (UDC) demande si un hélicoptère à été prévu au sein du NHP ?

M. Boada répond que des démarches préalables ont été faites. M. Muller précise qu'il faudra faire un complément à l'autorisation de construire si l'option d'un hélicoptère est retenue.

5. Audition de M. Vladan Schroeter concernant les questions énergétiques

M. Schroeter explique que la chaufferie chaleur-force a été installée en 1992 afin d'être plus indépendant en matière d'électricité.

Il indique que 3 MW de contracting sont réservés à Firmenich et que ce contrat arrivera à échéance en 2017. Actuellement 800 kW sont destinés à la consommation du NHP. La réalisation des étapes 2 et 3 du NHP devraient ajouter 900 kW à la consommation.

IL rappelle que cette centrale à été prévue pour tourner et fournir 50% d'énergie thermique. En hiver, cela fonctionne, mais en été, le groupe ne tourne pas et donc ne crée pas d'énergie électrique.

Dès le départ, il était prévu d'installer une conduite sous la passerelle d'évacuation afin de faire une liaison avec Sciences II, grand consommateur thermique, y compris pendant l'été, ce qui permettrait de faire tourner la centrale à plein régime.

En 2003 la SCANE a réalisé une étude pour étudier la possibilité d'effectuer la liaison avec plusieurs bâtiments pour créer un réseau de quartier. Les privés qui ont été approchés pour cette proposition, ont tous décliné l'offre.

Actuellement, une nouvelle stratégie est étudiée. L'idée serait de faire passer des conduites de froid sous la passerelle, en direction de Sciences II, limitant ainsi les déperditions d'énergie thermique. Une grande économie pourrait être réalisée, notamment pour refroidir les bâtiments.

Il indique que la possibilité d'utiliser les eaux de l'Arve pour refroidir les bâtiments est également envisagée. Ce système est actuellement en fonction à Uni-Mail. Une grande économie est ainsi réalisée (environ 100 000 F par an) sur les groupe de froid qui ne tourne plus.

Il est également précisé, que c'est l'étude du projet qui déterminera quelles seront les options choisies pour les questions en rapport avec le concept énergétique.

6. Suite des travaux

Une commissaire (S) revient sur la question de l'intégration d'une partie du pouvoir judiciaire au sein du NHP. Elle rappelle que le Conseil d'Etat est partagé sur cette question. Elle aimerait avoir plus d'informations sur ce sujet.

M. Gombas répond que le Parquet n'a pas défini s'il veut venir sur le site du NHP. Des études doivent encore valider cette option.

M^{me} Prini confirme et précise que les discussions portent actuellement sur les priorités à définir en vue de l'échéance de 2011. Car la question est de savoir si la justice pénale occupera l'entier du Palais de justice. La question de l'intégration du Parquet au NHP sera étudiée dans un deuxième temps.

Une commissaire (L) exprime son insatisfaction sur ce projet de loi. Elle estime l'indice d'utilisation du sol trop bas, qu'il convient dès lors de proposer un amendement prévoyant la possibilité d'une densification plus importante.

M. Muller insiste sur le fait que la densité de 2,5 n'est pas faible et qu'elle est comparable à la densité de nombreux quartiers de la ville de Genève. Le Conseil d'Etat est convaincu que ce projet est bon et qu'il répond aux besoins existants.

Le président estime que toutes les préoccupations exprimées pourront faire, le cas échéant, l'objet d'amendement et procède au vote d'entrée en matière.

Vote d'entrée en matière du projet de loi 10323

Pour : 10 (2 S, 2 PDC, 2 R, 2 UDC, 1 MCG, 1 L)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 L, 2 Ve)

L'entrée en matière est acceptée.

Plusieurs commissaires annoncent des amendements pour le deuxième débat. Notamment sur la densification du site, d'inclure dans le projet de loi la passerelle traversant l'Arve.

Le DCTI annonce qu'il fera également un amendement concernant l'intégration d'un crédit d'étude concernant la passerelle.

7. Deuxième débat

M. Girard présente le projet d'amendement du DCTI. L'amendement consiste en un article 1bis appelé « Crédit d'étude pour la passerelle sur l'Arve » qui dirait que : « Un crédit d'étude de 450 000 F est ouvert au Conseil d'Etat en vue de l'étude de l'élargissement de la passerelle sur l'Arve afin d'en réserver un usage accru en relation avec la construction des 2^e et 3^e étapes de la construction de l'Hôtel de police et le futur développement de ce périmètre élargi. » Le montant indiqué se décomposerait de la manière suivante : frais d'étude 450 000 F et TVA à 7,6% soit 34 200 F, soit un total de 484 200 F.

Une commissaire (Ve) indique que les Verts ne sont pas favorables à un tel amendement. Elle indique que lors de l'étude du projet de loi 10111 concernant la passerelle le directeur de la DGM a indiqué que, dans

l'immédiat, il n'était pas nécessaire d'ouvrir cette passerelle au trafic motorisé. Certes, la commission a décidé de lier les deux projets de loi, mais en aucun cas cette passerelle doit être ouverte aux voitures.

Plusieurs commissaires pensent que l'amendement du DCTI est incomplet. Ils estiment qu'il faut le reformuler afin que l'on comprenne bien que le crédit d'étude de la passerelle est destiné à étudier son élargissement ainsi que l'accroissement du trafic sur celle-ci, notamment en ce qui concerne la possibilité d'y inclure les transports publics.

M. Girard indique que cette question est déjà incluse dans l'amendement du DCTI qui mentionne : « l'élargissement de la passerelle afin d'en réserver un usage accru en relation notamment avec le NHP 2 et 3 mais également avec le futur développement de ce périmètre élargi.

Un commissaire (R) remarque qu'il est important de prendre en compte les changements considérables induits par le projet du PAV et l'arrivée du TCOB sur la circulation dans le périmètre. Il estime dès lors important d'étudier l'opportunité de construire une nouvelle traversée de l'Arve à cet endroit.

Une commissaire (S) rend la commission attentive au risque de référendum sur ce projet de loi si la passerelle devait être ouverte au trafic motorisé privé. Elle estime en outre, que le passage des véhicules d'urgence ne serait plus assuré et que le but premier de la passerelle tomberait à l'eau.

Un commissaire (PDC) fait remarquer que la question n'est pas de savoir s'il faut ouvrir la passerelle au trafic privé ou en réserver l'usage exclusif aux véhicules de secours et de transports publics car c'est l'étude qui déterminera cette question. Il convient dès lors de voter l'amendement du DCTI.

Un commissaire (R) abonde dans ce sens et précise que la commission est en manque d'information au sujet de cette question. Il est donc nécessaire de voter le crédit d'étude et que son groupe soutiendra l'amendement du DCTI.

Le président procède au vote de la proposition d'amendement tel que proposé par le DCTI.

Vote de l'amendement au projet de loi 10323 introduisant un article 1bis tel que proposé par le DCTI

Pour : 8 (2 PDC, 2 R, 1 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 4 (2 Ve, 2 S)

Abstentions : 3 (2 L, 1 S)

La proposition d'amendement est acceptée.

Le président met au vote une deuxième proposition d'amendement proposant un article 1bis différent : « Un crédit d'étude de 80 000 F est ouvert au Conseil d'Etat en vue de l'étude d'une liaison avec le quartier de la Jonction par-dessus l'Arve suffisamment large pour permettre une évolution de tous les mode de transport en fonction du développement du quartier PAV et de la Jonction. »

Vote de l'amendement libéral au projet de loi 10323 introduisant un article 1bis tel que rédigé ci-dessus

Pour : 10 (2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 3 (2 Ve, 1 S)

Abstentions : 2 (2 S)

La deuxième proposition d'amendement est acceptée.

Il est noté que la commission procédera, lors du troisième débat, au vote de l'une ou l'autre de ces propositions.

Le président met au vote une proposition d'amendement liée à la densification de la parcelle formulée de la manière suivante : « Le crédit doit couvrir des études urbanistiques et architecturales permettant de tenir compte d'une mise en valeur optimal du site, quitte à demander des dérogations au PLQ actuel. »

Vote de l'amendement concernant la densification de la parcelle tel que rédigé ci-dessus

Pour : 10 (2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 2 UDC)

Contre : –

Abstentions : 5 (3 S, 1 R, 1 MCG)

La proposition d'amendement est acceptée.

Le président met au vote une proposition d'amendement concernant les énergies renouvelables rédigé de la manière suivante : « Le crédit d'étude devra tenir compte d'un concept de développement durable en privilégiant l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment l'utilisation de l'eau de l'Arve. »

Vote de l'amendement concernant les énergies renouvelables tel que rédigé ci-dessus

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 1 (UDC)

La proposition d'amendement est acceptée.

Le président informe qu'une nouvelle rédaction du projet de loi 10323 tenant compte des amendements votés, sera effectuée pour le 3^e débat.

8. Troisième débat

Le Président présente une nouvelle rédaction du projet de loi 10323 comprenant toutes les propositions d'amendements votées en deuxième débat. Il met ensuite au vote une proposition socialiste consistant à renvoyer le projet de passerelle devant la commission des transports.

Vote sur la proposition socialiste de renvoyer le projet de passerelle devant la commission des transports

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)

Contre : 11 (2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Abstentions : –

La proposition de renvoi est refusée.

Le groupe Socialiste déplore cette décision et annonce qu'il votera contre la passerelle.

Un commissaire (R) estime qu'il ne sert à rien de partir dans les extrêmes. Il n'a jamais été question de faire passer des 40 tonnes sur la passerelle, mais de réserver les usages futurs en cas de nécessité.

Avant de procéder au vote des articles amendés, le président indique que si l'article 1bis proposé par le DCTI est accepté, la deuxième proposition d'article 1bis sera retirée au profit de la proposition du DCTI.

Le président procède au vote des articles amendés en 2^e débat.

Vote de l'Art. 1bis (nouveau proposé par le DCTI) Crédit d'étude pour la passerelle sur l'Arve

Pour : 8 (2 PDC, 2 R, 1 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : 2 (L)

L'Art. 1bis est adopté.

Vote de l'Art. 2 (nouveau) Densification de la parcelle

Pour : 12 (2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (S)

L'Art. 2 est adopté.

Vote de l'Art. 3 (nouveau) Energies renouvelables

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC)

Contre : –

Abstentions : 1 (MCG)

L'Art. 3 est adopté.

A la suite de l'adoption des articles 1bis, 2 et 3, les articles 2, 3, 4 et 5 du projet de loi 10323 deviennent respectivement les articles 4, 5, 6 et 7. Ces derniers ne font l'objet d'aucune modification.

Une commissaire (Ve) estime regrettable d'avoir lié le crédit d'étude de la passerelle à celui du NHP. Elle annonce que les Verts feront un rapport de minorité.

Le président procède au vote d'ensemble du projet de loi 10323 tel qu'amendé par la commission.

Vote d'ensemble du projet de loi 10323

Pour : 9 (2 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : 1 (L)

Le projet de loi 10323 est adopté.

9. Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés, à la lecture de toutes ses explications, tenant compte du fait de l'importance de donner à notre police des locaux dignes de ce nom, la majorité de la commission vous recommande d'accepter ce crédit d'étude et par la même occasion le projet de loi 10323.

Projet de loi (10323)

ouvrant un crédit d'étude de 9 220 000 F en vue de la construction des 2^e et 3^e étapes de l'Hôtel de police à la Queue d'Arve et un crédit d'étude de 484 200 F pour l'élargissement de la passerelle sur l'Arve

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 9 220 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction des 2^e et 3^e étapes de l'Hôtel de police à la Queue d'Arve.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante:

Frais d'étude	8 569 000 F
TVA (7,6%)	651 000 F
Renchérissement	<u>0 F</u>
Total	9 220 000 F

Art. 1bis Crédit d'étude pour la passerelle sur l'Arve

¹Un crédit d'étude de 484 200 F (y compris TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de l'étude de l'élargissement de la passerelle sur l'Arve afin d'en réserver un usage futur accru, en relation avec la construction des 2^e et 3^e étapes de la construction de l'Hôtel de police et le futur développement de ce périmètre élargi.

²Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

Frais d'étude	450 000 F
TVA (7,6%)	<u>34 200 F</u>
Total	484 200 F

Art. 2 Densification de la parcelle

Le crédit doit couvrir des études urbanistiques et architecturales permettant de tenir compte d'une mise en valeur optimale du site, quitte à demander des dérogations au PLQ actuel.

Art. 3 Energies renouvelables

Le crédit d'étude devra tenir compte d'un concept de développement durable en privilégiant l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment l'utilisation de l'eau de l'Arve.

Art. 4 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2009 sous la rubrique 05.04.02.00 5040.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 5 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 6 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département des constructions et des technologies
de l'information

26 avril 2007

Département des institutions
de l'information

NOUVEL HÔTEL DE POLICE (NHP)

Comparaison des projets, sur la base des études de faisabilité portant sur les sites de la Gravière et de Bernex et de la séance de présentation de ces dernières à MM. Mark Muller et Laurent Moutinot, conseillers d'État

1. ORIENTATION

L'étude comparative des projets a été effectuée, d'une part, principalement sur la base des critères que nous avons listés en 2005, lorsque nous avons proposé de regrouper tous les services de police sur le site de Bernex, suite à la réunion de travail du 26 février 2007, qui a réuni :

- | | |
|------------------|--|
| - Mme BONFANTI | cheffe de la police |
| - M. SANCHEZ | chef de la police adjoint |
| - M. LABARTHE | secrétariat général DI |
| - M. RECHSTEINER | officier de police |
| - M. GOMBAS | chef des services généraux remplaçant, |

nous avons complété la liste des points de comparaison. Il y a lieu de préciser que les personnes présentes ce jour sont d'accord avec le système d'évaluation, respectivement de comparaison, présenté ci-dessous.

D'autre part, une séance de travail tenue le 27 février 2007, au DCTI, réunissant :

- | | |
|------------------|---|
| - M. LABARTHE | secrétariat général DI |
| - M. RECHSTEINER | officier de police |
| - M. GOMBAS | chef des services généraux remplaçant, |
| - M. ANDRIE, | chef de la division études et constructions, DCTI |
| - M. BOADA | adjoint de direction chargé des constructions diverses au DCTI, |

a permis aux personnes présentes d'intégrer les points de comparaison du DCTI.

Lors de la présentation des études du 7 mars 2007, MM. Mark Muller et Laurent Moutinot ont demandé au groupe de travail d'intégrer des compléments.

Ce document complété tient compte de ces éléments.

La comparaison des deux sites est décrite ci-dessous, points 2 à 6, selon le tableau comparatif remis en annexe 1.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département des constructions et des technologies
de l'information

26 avril 2007

Département des institutions

2. CRITERE D'URGENCE

Le projet Gravière (ci-après "G") fixe la fin de l'étape de construction pour la PJ et l'unité de détention pour décembre 2012.

Le projet Bernex (ci-après "B") prévoit la fin de la construction de cette même étape à fin mars 2015.

Le projet "G" est donc plus favorable, car il permet un démarrage plus rapide des travaux (gain de 30 mois) grâce aux éléments suivants :

- l'ensemble des mandataires est connu (contrats de réalisation de l'ouvrage valables) à l'exception du bureau d'ingénieur sanitaire qui n'existe plus;
- l'autorisation de construire est toujours valable, une demande complémentaire sera nécessaire pour la mise à jour du projet.

Pour le projet "B", les procédures administratives seront d'une plus grande durée pour les raisons suivantes :

- un concours d'architecture, ou un appel d'offres, doit être lancé pour la désignation des mandataires;
- une procédure de déclassement de zone, concernant le déplacement de la piste d'exercices (étape A), est nécessaire pour la réalisation du bâtiment pour la police judiciaire (étape B). Une autre procédure sera également à entreprendre, simultanément, pour l'implantation du SAN;
- une étude d'impact sera nécessaire, car la circulation sera importante et les places de stationnement s'élèveront à plus de 300 sur l'ensemble du site;
- la conséquence des deux procédures citées précédemment, nous amène à conclure que la procédure de demande définitive d'autorisation de construire sera beaucoup plus longue que pour le projet "G".

Voir la planification comparative jointe en annexe 2.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département des constructions et des technologies
de l'information

26 avril 2007

Département des institutions

3. COÛTS

3.1 Comparaison des coûts d'investissement

Pour le Nouvel Hôtel de Police, comparaison du coût des investissements des projets Gravière et Bernex :

	Projet Gravière	Projet Bernex
1. Etape Police judiciaire Unité de détention / SG*	F 94'400'000	F 98'500'000
*Sur le site Gravière coût de location complémentaire (3 ans) pour la phase réalisation, selon le point 3.2	F 2'400'000	0
2. Etape Formation, hôtellerie et sport**	F 45'600'000	F 42'750'000
3. Etape NHP1 / Etat Major	0	F 68'000'000
Total TTC	F 142'400'000	F 209'250'000

**Coûts comptés en plein pour la police et la sécurité civile sans tenir compte des synergies

En tenant compte des synergies, si on admet que les salles de sports et l'hôtellerie sont partagées par la police et la sécurité civile, le coût de ces installations imputable au Nouvel hôtel de police peut être diminué de F 11'250'000

F -11'250'000

Total TTC

F 198'000'000

Les coûts d'investissement sont favorables pour les étapes 1 et 2, à ce stade de l'étude, au projet de la Gravière car l'investissement total fait ressortir un gain de F 55,6 millions par rapport au site de Bernex.

Le site de la Gravière est plus avantageux. Toutefois, si le site de Bernex est retenu, il faudra prévoir la réhabilitation de NHP1 à la Gravière. Ce bâtiment pourrait être réorganisé pour accueillir d'autres services de l'administration et permettre ainsi des économies de loyers versés à des tiers. Le coût du réaménagement des locaux administratifs affectés aux bureaux devrait se situer entre F 5 et F 6,5 millions de francs.

Deux autres alternatives sont également envisageables concernant l'affectation de NHP1, par exemple:

- l'immeuble pourrait être loué à des tiers : il rapporterait annuellement des revenus qui devraient se situer entre F 5,5 et F 5,8 millions, selon des prix de location compris entre F 320 et F 350 le m² pour les bureaux, et de F 160 et F 175 le m² pour les dépôts et garages;
- l'immeuble pourrait être vendu : la vente de l'immeuble, dans sa configuration actuelle, est difficilement envisageable. En effet, sur l'ensemble du bâtiment, 70 % des surfaces sont dévolues aux activités spécifiques de la police, le 30 % restant étant attribués à des surfaces administratives.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département des constructions et des technologies
de l'information

26 avril 2007

Département des institutions

Une autre caractéristique de ce bâtiment est la répartition entre les locaux: 56 % des surfaces sont situés en sous-sols, et le 44 % des surfaces restantes sont situées hors sol.

Dans l'hypothèse d'une vente, un investissement important devra être prévu afin de rendre le bâtiment exploitable et attractif pour un futur acquéreur, dans le cadre d'une exploitation de l'immeuble pour des activités administratives ou commerciales.

Les principaux aménagements seraient les suivants:

- Adaptation et réaménagement d'environ 70 % des locaux existants
- Création d'une entrée principale (aujourd'hui, l'immeuble en est dépourvue, car elle devait se réaliser en deuxième étape)
- Adaptation et remplacement de certaines installations techniques (dans l'hypothèse d'une vente à l'horizon 2015-2020)

Ces coûts d'adaptations sont estimés entre F 30 et F 50 millions, selon les exigences que pourraient avoir le futur acquéreur.

En définitive, la valeur du bâtiment NHP1, estimée à F 105 millions, selon la dernière expertise réalisée à la demande de l'État de Genève par le groupe d'experts EPIE datant du 29 juillet 2004, devrait être réduite des coûts d'adaptations cités ci-dessus.

Pour mémoire, le coût d'investissement initial a été de F 87,3 millions

3.2 Locations durant les travaux du NHP sur le site de la Gravière

Durant les travaux de construction de NHP2 pour la police judiciaire, il faudra reloger les occupants des bâtiments situés actuellement dans l'enceinte du futur chantier. Cet aspect, à savoir notamment devoir déménager environ 1000 m² de services et 3000 m² dépôts et ateliers (cafétéria, BCI, etc.), est un facteur de renchérissement du coût des travaux du site "G" (voir tableau de comparaison des investissements ci-dessus).

Nous avons estimé ces locations supplémentaires, sur la base des prix moyens du marché pour de tels locaux, de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------|
| • 1000 m2 de bureau, location annuelle de F 320.- sur 3 ans | F 960'000.- |
| • 3000 m2 de dépôts/ateliers, location annuelle de F 160.- sur 3 ans | F 1'440'000.- |

Total des locations	F 2'400'000.-
---------------------	---------------



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

26 avril 2007

Département des constructions et des technologies
de l'information

Département des institutions

4. ECONOMIES ET SYNERGIES

4.1 Location

Dans les deux cas, les nouvelles constructions permettraient d'économiser les locations actuelles des locaux et parkings loués sur les sites situés aux rues Marziano 17-19, Carl-Vogt 17-19 et Centurion 6. Pour NHP2, respectivement pour l'étape B, qui correspond au rapatriement de la PJ et des SG.

Le montant des locations économisé annuellement se situerait à F 2,8 millions.

4.2 Synergie

Le site "G" est dédié exclusivement à la police, alors que le site "B" permettrait de créer des synergies suivantes:

- dans un premier temps avec le Centre Cantonal de Sécurité Civil (CCSC) pour le garage, dépôts, locaux de formation, salle de sports, hôtellerie et cafétéria;
- dans un deuxième temps avec le Service des automobiles et de la Navigation (SAN) pour la cafétéria et le contrôle des véhicules de police.

Dans cet ordre d'idée, nous rappelons que l'audit Arthur Anderson avait suggéré pour le département de créer des synergies entre police, sécurité civile et armée.

5. ANALYSE DES PARAMETRES DU "CENTRE IDEAL"

5.1 Quelle localisation pour un "CENTRE DE POLICE"

A la suite de la réunion du 7 mars dernier, au cours de laquelle furent présentés les deux projets de faisabilité "GRAVIÈRE" et "BERNEX", il a été demandé au corps de police par rapport au projet "BERNEX" si la localisation, respectivement la délocalisation du "Quartier général de la police", avait une importance en matière de "sécurité" / "sentiment de sécurité".

Une brève analyse de différentes implantations des quartiers généraux de corps de police permet de mettre en évidence quelques traits principaux :

- L'implantation du siège principal est relativement indifférente, tant sur le plan de la centralité que celui de la visibilité. Deux indicateurs sommaires l'attestent :
 - ✓ les nouveaux sièges tendent à quitter leur position centrale historique (voir l'exemple de Strasbourg en annexe 3) ;
 - ✓ de la consultation des pages Internet – c'est particulièrement évident pour les polices qui ont opté pour une orientation « usagers » - il en ressort que l'on accède très facilement à la localisation des postes de police (de proximité). En revanche, il faut véritablement chercher l'information pour situer le quartier général.
- La tendance à quitter le centre s'explique par divers facteurs, certains communs, d'autres plus locaux :



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département des constructions et des technologies
de l'information

Département des institutions

26 avril 2007

- ✓ les positions centrales peuvent être désavantageuses sur le plan *opérationnel* lors de grands événements. Elles relèvent quasiment de l'enclave et réduisent de fait l'accessibilité, la mobilité et la capacité de réaction (voir l'exemple, en annexe 3, de Strasbourg et Montréal) ;
- ✓ *l'accessibilité quotidienne* des services centraux penche en faveur d'une implantation légèrement excentrée à proximité des accès autoroutiers (voir les exemples en annexe 3) ;
- ✓ *le territoire desservi* a également une incidence et explique, par exemple, la localisation de la police cantonale vaudoise à la Blécherette, proche de la ville de Lausanne et sur un échangeur autoroutier central, par rapport à l'ensemble du canton.
Cet argument est moins central pour Genève, s'agissant de l'option de Bernex ;
- ✓ *les besoins en infrastructures et surfaces* : l'adaptation aux besoins, selon les nouvelles normes, n'est pas toujours possible dans les milieux urbains plus denses sur le plan des constructions (habitat et activités) et les surfaces ne sont pas toujours suffisantes.

Voire les exemples joints en annexe 3

5.2 Protection du site

Avantage "B". L'image aérienne que nous avons du site est suffisamment parlante. Site facile à protéger, qui plus est, protégé naturellement sur sa gauche par le stand de tir. Peu importe les aménagements du site "G", il restera toujours pris entre deux secteurs habités, plus ou moins industriels et à plus forte densité.

5.3 Accessibilité du site

Il est clair qu'avec la création de la passerelle sur l'Arve, le site "G" va obtenir un accès supplémentaire, mais en circulation restreinte. Néanmoins, compte tenu du plan directeur concernant la circulation dans le secteur de la Jonction, l'accessibilité, respectivement l'évacuation ne sera, à notre avis, pas aussi bonne que sur le site "B". Il ne faut pas oublier qu'à terme, ce sont environ 800 collaborateurs qui devraient venir travailler sur le site.

5.4 Ne pas être intégré dans un quartier d'activités industrielles, commerciales ou d'habitations

S'il y a un secteur pour lequel il existe une multitude de plans de développement, c'est bien le quartier La Praille – Acacias, sans parler de ce tout ce que l'on veut construire sur la surface de l'actuelle caserne des Vernets.

Par conséquent, même si près du site "B", il est prévu la construction de 300 logements et des places de travail pour env. 2 500 personnes, sa position sera toujours plus favorable que celle du site "G".



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

26 avril 2007

Département des constructions et des technologies
de l'information

Département des institutions

5.5 Accessibilité par les transports en commun

Aujourd'hui, l'accès avec les transports en commun est plus favorable au site "G", qui est bien desservi.

L'arrivée prochaine du tram à Bernex et une modification de la ligne de bus permettront également aux transports publics de bien desservir le site "B".

Nous pouvons donc admettre que l'accessibilité des 2 sites nous paraît comparable.

5.6 Accessibilité du site par l'autoroute

Ce paramètre possède plusieurs composantes :

- faciliter l'accès au site par le principe de la "ceinture extérieure",
- permettre l'intervention des unités spécialisées sur l'autoroute,
- en cas de grands événements favoriser l'accès des renforts,
- en cas de cours de formation communs à la Suisse romande, faciliter l'accès au centre de formation.

Pour ces différentes raisons, le site "B" est nettement plus favorable que le site "G". Par ailleurs, au vu de sa position géographique, le site "B" peut être considéré comme étant "centré".

5.7 Développement urbain

Si Genève s'étend, certains parlent d'une Genève de 600 à 900 000 habitants, dans quelle direction va-t-elle s'étendre? Dans tous les cas, nous trouvons-là un argument général pour sortir le centre de police de la ville, à l'image du centre vaudois de la police à la Blécherette.

5.8 Place de mobilisation

Avec la "disparition" de la caserne des Vernets, il faut songer à posséder suffisamment de surfaces de mobilisation (hommes et véhicules) dans le cadre de la gestion des grands événements.

Si en parallèle, on veut éviter d'attirer tous ces renforts en ville, le site "B" offre de meilleures garanties. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la surface du stand de tir qui jouxte le site, pourrait très bien se prêter occasionnellement à ce type d'engagements.

6. DIVERS

6.1 Ecole de police romande

Il n'est pas exclu que dans l'avenir, le concept retenu soit celui d'un centre de formation romand multisites répartis par discipline et que dans ce contexte, de par ses effectifs, la



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département des constructions et des technologies
de l'information

Département des institutions

26 avril 2007

police genevoise soit sollicitée pour former les futurs collaborateurs des polices judiciaires; inutile de dire que l'accessibilité du site "B" est beaucoup plus aisée.











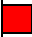

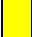



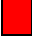
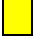


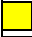





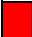

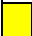

6.2 Hélicoptère

Même si l'utilisation de l'hélicoptère n'est pas quotidienne, les sites "B" et "G" permettront l'atterrissage de telles machines, alors qu'à l'heure actuelle, nous devons utiliser la caserne. Ce facteur a pris récemment de l'importance, en sachant qu'à l'avenir la police genevoise sera la seule à posséder une unité de tireurs d'élite, à charge pour elle d'en garantir l'acheminement dans toute la Suisse romande.

6.3 Plan catastrophe "OSIRIS"

La coordination des partenaires du plan catastrophe gagnerait en efficacité de se trouver sur un même site.

TABLEAU COMPARATIF

	SITE GRAVIÈRE	SITE BERNEX
2 CRITERE D'URGENCE		 +30 mois
3 COÛTS		
3.1 comparaison des coûts d'investissement		 + F 55 millions
location de NHP1 à des tiers		 + F 5.5 millions/an
vente de NHP1		 + F 105 millions
4 ECONOMIES ET SYNERGIES		
4.1 économies de locations		
4.2 synergies avec CCSC	 pas possibles	 possibles
5 PARAMÈTRES DU "CENTRE IDÉAL"		
5.2 protection du site		
5.3 accessibilité du site	 passerelle pas réalisée	 avec SAN circulation importante
5.4 surfaces disponibles		
5.5 intégration dans le quartier	 bureaux et industrie	 projet de 2500 empl. & 3000 logements
5.6 transports publics		 modifier ou créer lignes TPG
5.7 accessibilité autoroute	 accessibilité réduite	 position centrale
5.8 développement urbain	 urbanisme dense	 densification possible sans grande nuisance
5.9 place de mobilisation	 pendant la construction	
6 DIVERS		
6.1 école de police romande + formation		 localisation plus favorable
6.2 hélicopt	 pendant la construction	



DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION / Direction des bâtiments
 DEPARTEMENT: DES INSTITUTIONS
 OBJET: PLANIFICATION COMPARATIVE NHP SITES GRAVIERE ET BERNOX

		Planification générale																																																		
		SITES																																																		
		2007			2008			2009			2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017			2018			2019			2020			2021								
DESCRIPTION		Gravière			Bernex			Gravière			Bernex			Gravière			Gravière			Bernex			Bernex			Gravière			Bernex			Bernex			Gravière			Bernex			Bernex			Gravière			Bernex			Bernex		
Programme des locaux, acceptation		1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1					
Programme des locaux, acceptation		2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2		
Estimation et demande du crédit d'étude + vote GC		3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3		
Estimation et demande du crédit d'étude + vote GC		4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4		
Choix mandataires (concours ou appel d'offres)		1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1		
Avant-projet, projet, devis général		2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2		
Autorisation de construire complémentaire		3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3		
Avant-projet, projet, devis général		4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4		
Autorisation de construire définitive		1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1		
Demande du crédit d'investissement + vote GC		2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2		
Demande du crédit d'investissement + vote GC		3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3		
Procédure de déclassement plate exercices et SAN		4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4		
Préparation de l'exécution		1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1		
Préparation de l'exécution		2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2		
Travaux préparatoires et travaux Police judiciaire		3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3		
Travaux plate d'exercices		4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4		
Travaux préparatoires et travaux Police judiciaire		1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1		
Etude et crédits Formation police		2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2		
Travaux Formation police		3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3		
Etude et demande crédits Formation police + CCSC		4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4		
Travaux Formation police + CCSC		1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1			1		
Etude / crédits / travaux CCSC existant		2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2			2		
Etude / crédits / travaux NHP1 état-major		3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3			3					
Etude / crédits / travaux SAN		4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4			4		

Etabli le: 20 avril 2007

Date de dépôt : 17 mars 2009

RAPPORT DE PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Loly Bolay

PL 10323

Pour rappel, le Grand Conseil a approuvé le 19 avril 1985 un crédit d'étude pour la construction d'un NHP (nouvel hôtel de police (1^{re} et 2^e étapes), la 2^e étape a été reportée pour des raisons budgétaires, seule la première fût construite et la gendarmerie prit possession des locaux du NHP1 en 1993.

Le projet de loi 10323, propose donc un crédit d'étude pour les 2^e et 3^e étapes du NHP sur le site de la Gravière.

La 2^e étape du projet sera dévolue aux services de la police judiciaire, cette dernière loge dans les locaux du boulevard Carl-Vogt : vétustes, exigus et qui ne répondent plus du tout aux normes en vigueur, sans oublier des conditions de travail inacceptables et indignes de la Genève internationale.

Les surfaces au boulevard Carl-Vogt, malgré un coût exorbitant de loyer qui avoisine les 3 millions de F par an sont dans un tel état, comme l'a relevé M. Rechsteiner, que des morceaux de béton se détachent du toit, ce qui témoigne de l'état presque insalubre du bâtiment.

Enfin la 3^e étape du NHP, selon la présentation faite par le département, est quand à elle motivée par les besoins en termes de formation.

Par ailleurs M. Rechsteiner insiste pour rappeler que la caserne des Vernets cessera d'être exploitée comme caserne vers 2015, ce qui veut dire que la police devra se trouver avant cette date un lieu où elle pourra assurer la gestion des grands évènements.

Cette présentation exhaustive étant faite, les commissaires ont souhaité connaître l'avis du Conseil d'Etat pour mieux comprendre le pourquoi du choix du site de la Gravière plutôt que celui précédemment envisagé à Bernex.

Ce choix selon les deux conseillers d'Etat concernés MM. Muller et Moutinot est motivé par des impératifs de coût et de délais.

Ainsi, insistent les deux magistrats, le projet Gravière permet un démarrage plus rapide des travaux, soit un gain d'environ 30 mois. S'agissant du coût celui-ci fait ressortir un gain de 56 millions de F par rapport au site de Bernex, ce qui n'est pas négligeable au vu des finances de l'Etat, ajoutent-ils.

Enfin les deux magistrats insistent pour dire que le potentiel du bâtiment (NHP 2 et 3) va jusqu'à 50 ans. Ils s'empressent d'ajouter que le projet proposé n'est sans doute pas parfait mais il ne comporte pas de défauts majeurs et sa faisabilité est avérée.

Pourtant, la commission a quelques réserves quand à la pertinence du site de la Jonction.

Ainsi, pour certains, la densification de 2,5 est sous-estimée tandis que pour d'autres, c'est la question urbanistique que les interpelle, ou encore l'accessibilité au site après la mise en service du TCOB et la construction du PAV.

Toutefois les commissaires sont conscients qu'il faut aller vite au vu des impératifs et des besoins exprimés.

PL 10111- crédit supplémentaire d'investissement de 1 940 000 F

Avant de revenir au projet précité, il faut faire un petit rappel historique de cette passerelle sur l'Arve qui il faut le dire a préoccupé la commission des travaux et le Grand Conseil depuis plus de onze ans.

En effet, le projet de passerelle sur l'Arve a été présenté initialement à la commission des travaux du Grand Conseil en automne 1997.

** Cette commission a étudié le projet sur l'Arve (7618) le 13 juin 2000. Les discussions de la commission initient alors un changement de projet de la passerelle sur trois points :

- 1) axe de l'ouvrage rectifié;
- 2) coût moins élevé;
- 3) largeur de l'ouvrage à réduire de 6,5m à 4,5m.

Puis le 28 mars 2003, le Grand Conseil adopte la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction.

Le 20 mai 2003, après expiration du délai référendaire, est déposé le projet de loi 9012 modifiant la loi 7618. Ce nouveau ***projet de loi ne modifie en rien les objectifs du projet de passerelle***, Le 10 juin 2003, la Commission

des travaux vote le projet de loi 9012 et, le 13 juin 2003, le Grand Conseil accepte celui-ci.

Cette longue procédure est suivie d'un important travail de coordination avec le service compétent de la Ville de Genève afin de planifier le projet de passerelle avec les aménagements prévus.

Ce travail a permis le dépôt coordonné des requêtes en autorisation, par l'Etat pour le projet de passerelle et par la Ville de Genève pour les aménagements de part et d'autre de l'accrochage de l'ouvrage. Les autorisations respectives ont été délivrées en mai 2006.

Par la suite, la procédure d'appel d'offre pour la construction de la passerelle s'est déroulée en automne 2006. Les offres rendues par les entreprises soumissionnaires ont mis en évidence un important dépassement par rapport au crédit voté de la loi 9012.**

Il s'avère aujourd'hui, avant le début des travaux, que les besoins financiers complémentaires sont de l'ordre de 1 940 000 F (PL 10111), crédit supplémentaire d'investissements, par rapport au crédit de 4 017 000 F voté en juin 2003, crédit basé, il convient de le rappeler, sur un devis général datant de l'année 2000.

Et aujourd'hui où en sommes nous ?

M. Haegler confirme qu'aujourd'hui la passerelle telle que projetée bénéficie d'une autorisation en force, elle est également en cohérence avec le masterplan du PAV et compatible avec les axes structurants de la mobilité douce.

Toutefois, les travaux en commission ont mis en évidence deux approches différentes sur la manière d'appréhender le problème. Certes le projet de loi 10111 est intimement lié et conditionné et au projet de loi 10323.

Certes la question du transport d'énergie par la passerelle est très importante et étroitement liée aussi au projet de loi 10323.

Enfin il faut le rappeler, ce projet de passerelle tel que voté par le plénum, est soutenu par les habitants de la jonction qui avaient à l'époque déposée une pétition contre sa réalisation.

Sachant, par ailleurs, que tant la commission des travaux que le plénum ont salué le principe d'un tel projet ayant comme buts : d'une part le passage des piétons et cyclistes, puis d'autre part, afin d'éviter que la police ne se retrouve dans un cul-de-sac, avec l'émergence du NHP, en donnant à cette dernière un accès supplémentaire pour le passage des véhicules d'urgence.

Rappelant aussi un élément, et pas des moindres, le projet de passerelle a bloqué le projet NHP depuis onze ans, c'est en effet un dossier très sensible au vue des incidences notamment avec la Ville de Genève.

Insistant surtout sur la volonté exprimée d'une large majorité pour reconnaître les besoins urgents de la police judiciaire.

Or, malgré tous ces éléments qui plaident en faveur du projet de passerelle tel que proposé, certains députés de l'entente persistent en voulant à tout prix l'ouverture d'une voie de circulation large, ouverte à tous les véhicules automobiles, en d'autres termes et comme souligné par un commissaire radical, la construction d'une nouvelle traversée sur l'Arve.

Pour les commissaires socialistes et malgré le fait que nous avons soutenu un élargissement de la passerelle à 6,5 m, il n'est pas concevable de porter notre soutien à un projet qui vise à ouvrir une nouvelle voie de circulation dans un périmètre déjà fortement pénalisé.

Qui plus est, en couplant les deux projets en un seul, on le sait, le risque est très grand de voir, et pour la deuxième fois, le projet NHP 2^e et 3^e étapes, pourtant urgent et vital pour la police, passer à la trappe.

C'est pourquoi, les commissaires socialistes proposent de scinder les deux projets (comme initialement prévu) et envoyer le projet de loi 10111 à la Commission des transports, afin que cette dernière seule compétente en la matière puisse rendre un préavis éclairé, en tenant compte des changements envisagés dans ce périmètre.

En pratiquant ainsi, on éviterait le naufrage annoncé du projet NHP (2^e et 3^e étapes) pour des décennies encore.

Au bénéfice de ce qui précède l'auteur du présent rapport de première minorité vous demande de la suivre dans ses conclusions.

** Exposé des motifs du projet de loi 10111

Date de dépôt : 17 mars 2009

RAPPORT DE SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Damien Sidler

Si les Verts n'étaient pas opposés à ce crédit d'étude lors du vote d'entrée en matière, les débats et orientations prises en commission nous ont obligés à reconsidérer notre position lors des deuxième et troisième débats.

A vrai dire ce projet de loi 10323 tel que proposé par le Conseil d'Etat n'avait pas le mérite d'enthousiasmer grand nombre de personnes ni au sein de l'administration, ni parmi les membres de la commission. Il s'agit de remédier au plus vite à une situation problématique dans laquelle la police cantonale se trouve aujourd'hui en termes de locaux.

La solution prévue depuis quelques décennies ne correspondant plus vraiment aux souhaits actuels, il faudrait pourtant s'accommoder dans l'urgence d'un plan localisé de quartier (PLQ), établi il y a environ une trentaine d'années, dans lequel étaient déjà prévues les étapes 2 et 3 du nouvel Hôtel de police.

Or ce PLQ n'est pas sans poser des questions de cohérence avec la vision que le Conseil d'Etat entend développer dans la zone du futur PAV :

Densification ou « construire en hauteur »

On voit rapidement que les gabarits proposés par le PLQ ne vont pas du tout dans ce sens puisque ces bâtiments construits dans le prolongement du NHP 1 supporteraient facilement 2 étages de plus en regard des constructions existantes qui l'entourent.

Emplacement

Selon les conclusions de la police, un centre implanté dans la région de l'autoroute à Bernex aurait été préférable à long terme. Cependant la vision passéiste proposée aujourd'hui a le mérite de pouvoir être rapidement mise en œuvre.

Aménagement coordonné

Mise à part les besoins spécifiques à la police, le projet ne semble pas avoir été intégré dans une quelconque réflexion de développement du périmètre concerné.

Au niveau énergétique, l'ambition est de pouvoir éventuellement exploiter de façon convenable la centrale chaleur-force (CCF) qui n'a jamais fonctionné à satisfaction, faute de consommation suffisante en chaleur sur le site. Or les questions énergétiques et les synergies possibles se révéleront de première importance avec la concrétisation du PAV. La question de l'utilisation des énergies renouvelables ne semble pas être ici une préoccupation du DCTI, puisque un amendement de la commission doit remédier à cette lacune.

De même, les questions de mobilité ne semblent pas avoir été étudiées dans l'optique de besoins induits par le développement du PAV. Preuve en est l'intéressante volte-face du conseiller d'état M. Muller qui n'hésite pas à venir en commission proposer un amendement au nom du DCTI pour transformer une passerelle en pont, sur simple injonction de certains députés de l'entente. Comme ça, sur un coup de tête, le Conseil d'Etat propose deux projets de loi complémentaires que le magistrat soutient devant la commission, puis il revient quelques séances après avec une contre-proposition de son propre cru. De deux choses l'une : soit le magistrat prend des libertés avec le collège gouvernemental, soit la planification de l'Etat n'est en fait qu'une jolie façade à grands renforts de plan directeurs et master plans, mais que dans le concret et face aux enjeux de terrain, on improvise dans le flou politique le plus total.

Car c'est à ce stade que la position des Verts a basculé dans une opposition à ce projet.

Une passerelle du futur menant à un pont du passé

La passerelle en bois de 4,5 m de large présenté par le projet de loi 10111 traité en parallèle, destinées aux piétons et cycles et utilisable en cas d'urgence par la police et les ambulances, était négociée de longue date entre les différents acteurs du quartier. Elle a été présentée plusieurs fois à la Commission des travaux sous diverses variantes.

Cette dernière solution, qui faisait le bonheur de la police comme des théâtres voisins, date de l'automne 2008. Elle ne semble cependant déjà plus d'actualité aux yeux du magistrat. Au lieu de laisser les commissaires de l'entente présenter un amendement, il propose lui-même de se contredire en rajoutant un crédit croisé de 450 000 F pour étudier dans le projet de

loi 10323, une nouvelle variante d'élargissement de l'ouvrage du projet de loi 10111.

Non contente, la majorité rajoute un crédit de 80 000 F pour envisager l'opportunité de permettre une évolution de tous les modes de transports sur cette passerelle.

Le pas est assez important pour que les Verts se disent que le moment de voter le projet de loi 10323 ainsi amendé n'est pas encore venu. Comment demander dans un même crédit le chiffrage des coûts selon plans détaillés, une étude d'opportunité pour différents modes de transports et la vérification de sa compatibilité avec d'autres plans de développement?

Comme ce fut le cas pour le crédit du Collège de Frontenex, les Verts refusent que des propositions indépendantes soient liées dans un seul et même projet de loi.

Chaque proposition doit pouvoir être votée pour elle-même de façon à ce que l'exercice de la démocratie puisse rester lisible. Or le magistrat Muller, avec son amendement personnel, a bel et bien lié l'objet du NHP 2 et 3 avec la réalisation d'un pont ayant des implications sur l'ensemble du réseau routier de ce périmètre. A la lecture des procès-verbaux de la commission, on devine à peine le dessein du magistrat d'implanter de futurs P+R dans le quartier de la Jonction via ce nouveau pont, ce qui n'est prévu dans aucun plan du Conseil d'Etat.

Au final, les Verts retiennent que la question de l'urgence relevée par le magistrat Moutinot n'est plus vraiment de mise puisque les locaux de Carl-Vogt sont en passe d'être rénovés et que les loyers exorbitants perçus jusqu'à présent étaient actuellement renégociés à la baisse. Il est peut-être encore temps de remettre les étapes de ces projets de lois dans le bon ordre et surtout de les intégrer correctement dans une vision futuriste du quartier du PAV selon les meilleures pratiques du développement durable.

Au bénéfice de ces explications, les Verts vous invitent à refuser ce projet de loi 10323, afin de s'opposer au bricolage urbanistique du chef du DCTI mêlant allègrement PLQs datant de 30 ans, « master plans non formulés » du futur PAV et crédits d'études croisés permettant une géométrie très variable des projets de lois.